



Courseulles
La station bien-être sur-Mer

DECISION N° D2023-031

MAPA 2023-03 – ACCORD CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE SIGNALISATION HORIZONTALE – MARQUAGE ROUTIER DE LA VILLE DE COURSEULLES SUR MER

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 10 mars 2023 sur Medialex, la Centrale des marchés et le site de la Ville, et publié le 14 mars 2023 sur Ouest France, avec une date limite de remise des offres au 04 avril 2023 à 12 h 00.

Considérant le RAO,

Considérant la pertinence et l'adéquation de l'offre reçue aux besoins du pouvoir adjudicateur,

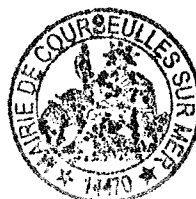
DECIDE

- D'attribuer le marché à KANGOUROU – 7, rue du Docteur Lancereaux – 75008 PARIS (42189620000704) pour un montant annuel de 19 200 € TTC pour des prestations de signalisation horizontale – marquage routier.
- D'insérer la présente décision, au registre des décisions du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 05 juin 2023

Signé le 8 juin 2023

Publié le



LE MAIRE


Anne-Marie PHILIRPEAUX